

2025-12-001

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 15

Votants : 17

Procurations : 02

Excusés : 00

Absents : 06

Exclus : /

Séance du **08 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 19H00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé

Présents (15) : H. SERNIGUET, V. PINEL, C. TAUZIN, R. BOETSCH M. ANSCIEAU, M. GIACOMONI-VIEU, J. DUPONT, S. REYNARD V. GOMEZ P. DUCHENE-MARULLAZ, P. PAULY, H. GRIFFOIN, C. DUMAS, M-J LAGRASSE arrivée à la deuxième délibération S. BOSSART-DUDOUEUET,

Procurations (2) : V. DE ALMEIDA SOARES à H. SERNIGUET, J. ARVIN-BEROD à S. BOSSART-DUDOUEUET,

Excusés (0) :

Absentes (6) N. DUBARRY, M. IMELHAINE, M. MOREAU, S. IVANEC, M. GOUNOT, H. DEMBLANS,

Date de la convocation :

01/12/2025

Date de l'affichage :

01/12/2025

OBJET :

**Approbation du compte rendu
de la réunion du Conseil
Municipal du 13-10-2025**

Magali GIACOMONI-VIEU a été nommée secrétaire de séance, assisté par Séverine LE HINGRAT Secrétaire Comptable.

Le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 13-10-2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE et APPROUVE le procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 13-10-2025

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

Vote :

Nombre de votants : 16

Pour : 16

Abstentions : 0

Contre : 0

La secrétaire de séance
M. GIACOMONI-VIEU



Le Maire,
H. SERNIGUET



2025-12-002

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 15

Votants : 17

Procurations : 02

Excusés : 00

Absents : 06

Exclus : /

Date de la convocation :

01/12/2025

Date de l'affichage :

01/12/2025

OBJET :

Approbation du rapport de la
Commission Locale d'évaluation
des Charges Transférées (CLECT)
relatif à l'intégration de la
commune de Bonrepos sur
Aussonnelle et l'établissement du
montant de l'attribution de
compensation

Séance du **08 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 19H00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé

Présents (15) : H. SERNIGUET, V. PINEL, C. TAUZIN, R. BOETSCH M. ANSCIEAU, M. GIACOMONI-VIEU, J. DUPONT, S. REYNARD V. GOMEZ P. DUCHENE-MARULLAZ, P. PAULY, H. GRIFFOIN, C. DUMAS, M-J LAGRASSE arrivée à la deuxième délibération S. BOSSART-DUDOUEUET,

Procurations (2) : V. DE ALMEIDA SOARES à H. SERNIGUET, J. ARVIN-BEROD à S. BOSSART-DUDOUEUET,

Excusés (0) :

Absentes (6) : N. DUBARRY, M. IMELHAINE, M. MOREAU, S. IVANEC, M. GOUNOT, H. DEMBLANS,

Magali GIACOMONI-VIEU a été nommée secrétaire de séance, assisté par Séverine LE HINGRAT Secrétaire Comptable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à l'intégration de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle et l'établissement du montant de l'attribution de compensation,

Exposé des motifs

Par délibération du 29 avril 2021, le Conseil Communautaire a créé la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT), et actualisé sa composition par délibération du 10 juillet 2023. Cette commission a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes membres et EPCI.

En vue de l'adhésion de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle au sein du Grand Ouest Toulousain à compter du 1^{er} janvier 2026, une évaluation des charges transférées a été réalisée et approuvée le 27 novembre dernier par la CLECT.

Conformément à l'article 1609 nonies
Président de la CLECT a transmis ce
Ouest Toulousain Agglomération. A la suite de cette transmission,
chaque Conseil Municipal dispose d'un délai maximum de trois mois
pour approuver ce rapport.

Vote :

Nombre de votants : 17
Pour : 14
Abstentions : 0
Contre : 0

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,
14 Pour, 3 abstentions et 0 Contre, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale
d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à l'intégration de
la commune de Bonrepos sur Aussonnelle et l'établissement du montant
de l'attribution de compensation.

Article 2 : DE TRANSMETTRE cette délibération au Président de la
CLECT et du Grand Ouest Toulousain Agglomération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

La secrétaire de séance
M. GIACOMONI-VIEU



Le Maire,
H. SERNIGUET



2025-12-003

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 15
Votants : 17
Procurations : 02
Excusés : 00
Absents : 06
Exclus : /

Date de la convocation :

01/12/2025

Date de l'affichage :

01/12/2025

OBJET :

Ouverture des crédits avant le vote du BP 2026

Vote :

Nombre de votants : 17
Pour : 17
Abstentions : 0
Contre : 0

Séance du **08 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 19H00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé

Présents (15) : H. SERNIGUET, V. PINEL, C. TAUZIN, R. BOETSCH
M. ANSCIEAU, M. GIACOMONI-VIEU, J. DUPONT, S. REYNARD V. GOMEZ P.
DUCHENE-MARULLAZ, P. PAULY, H. GRIFFOIN,
C. DUMAS, M-J LAGRASSE arrivée à la deuxième délibération
S. BOSSART-DUDOUEUET,

Procurations (2) : V. DE ALMEIDA SOARES à H. SERNIGUET,
J. ARVIN-BEROD à S. BOSSART-DUDOUEUET,

Excusés (0) :

Absentes (6) : N. DUBARRY, M. IMELHAINE, M. MOREAU, S. IVANEC, M. GOUNOT, H. DEMBLANS,

Magali GIACOMONI-VIEU a été nommée secrétaire de séance, assisté par Séverine LE HINGRAT Secrétaire Comptable.

Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT, relatives aux dépenses d'investissement, qui stipule que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le montant des crédits ouverts en dépenses investissement hors remboursement des emprunts en 2025, s'élève à : 364 691,12 €TTC
Il est proposé d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits sur l'exercice 2025 comme suit :

° compte 2135: Toiture Boulodrome	: 31 000,00 €
° compte 2156: Matériel et outillage incendie	: 9 000.00€
° compte 2182 : Matériel roulant	: 50 000,00 €
Soit un total de 90 000,00 € sur un montant autorisé de 91 172,78 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M le Maire à engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget 2026 les crédits investissement énoncés ci-dessus,

DECIDE d'inscrire les crédits utilisés correspondant au budget primitif de l'exercice 2026

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

Au registre figurent les signatures des membres présents

Le secrétaire de séance
M. GIACOMONI-VIEU



Le Maire,
H. SERNIGUET

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE

2024-12-004

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 15

Votants : 17

Procurations : 02

Excusés : 00

Absents : 06

Exclus : /

Date de la convocation :

01/12/2025

Date de l'affichage :

01/12/2025

OBJET :

DM n°1 :

Travaux en régie 2025

Séance du 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 19H00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé

Présents (15) : H. SERNIGUET, V. PINEL, C. TAUZIN, R. BOETSCH
M. ANSCIEAU, M. GIACOMONI-VIEU, J. DUPONT, S. REYNARD V. GOMEZ P.
DUCHENE-MARULLAZ, P. PAULY, H. GRIFFOIN,
C. DUMAS, M-J LAGRASSE arrivée à la deuxième délibération
S. BOSSART-DUDOUEU,

Procurations (2) : V. DE ALMEIDA SOARES à H. SERNIGUET,
J. ARVIN-BEROD à S. BOSSART-DUDOUEU,

Excusés (0) :

Absentes (6) N. DUBARRY, M. IMELHAINE, M. MOREAU, S. IVANEC, M.
GOUNOT, H. DEMBLANS,

Magali GIACOMONI-VIEU a été nommée secrétaire de séance, assisté par Séverine LE HINGRAT Secrétaire Comptable.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de constater la réalisation comptable des travaux en régie sur l'année 2025 :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	447 032.67 €	0.00 €	4 462.94 €	451 495.61 €
21 Immobilisations corporelles	447 032.67 €	0.00 €	4 462.94 €	451 495.61 €
2131/21 EGLISE	216 700.00 €	0.00 €	224.26 €	216 924.26 €
2135/21 STL	23 096.00 €	0.00 €	590.60 €	23 686.60 €
2184/21 MAIRIE	900.00 €	0.00 €	3 648.08 €	4 548.08 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	0.00 €	0.00 €	4 462.94 €	4 462.94 €
021 Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	4 462.94 €	4 462.94 €
021/021	0.00 €	0.00 €	4 462.94 €	4 462.94 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	0.00 €	0.00 €	4 462.94 €	4 462.94 €
023 Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €	4 462.94 €	4 462.94 €
023/023	0.00 €	0.00 €	4 462.94 €	4 462.94 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	0.00 €	0.00 €	4 462.94 €	4 462.94 €
042 Opérations ordre transf. entre sections	0.00 €	0.00 €	4 462.94 €	4 462.94 €
72/042	0.00 €	0.00 €	4 462.94 €	4 462.94 €

Vote :

Nombre de votants : 17

Pour : 17

Abstentions : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le virement de crédits ci-dessus concernant le Budget Primitif communal 2025 en section Fonctionnement et Investissement.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

Au registre figurent les signatures des membres présents

La secrétaire de séance
M. GIACOMONI-VIEU

Le Maire,
H. SERNIGUET

2025-12-005

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 15

Votants : 17

Procurations : 02

Excusés : 00

Absents : 06

Exclus : /

Date de la convocation :

01/12/2025

Date de l'affichage :

01/12/2025

OBJET :

**Création d'un emploi
permanent : Emplois d'Agent
Technique
(article L. 332-8.7° du code
général de la fonction publique)**

Séance du **08 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 19H00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé

Présents (15) : H. SERNIGUET, V. PINEL, C. TAUZIN, R. BOETSCH M. ANSCIEAU, M. GIACOMONI-VIEU, J. DUPONT, S. REYNARD V. GOMEZ P. DUCHENE-MARULLAZ, P. PAULY, H. GRIFFOIN, C. DUMAS, M-J LAGRASSE arrivée à la deuxième délibération S. BOSSART-DUDOUEUET,

Procurations (2) : V. DE ALMEIDA SOARES à H. SERNIGUET, J. ARVIN-BEROD à S. BOSSART-DUDOUEUET,

Excusés (0) :

Absentes (6) : N. DUBARRY, M. IMELHAINE, M. MOREAU, S. IVANEC, M. GOUNOT, H. DEMBLANS,

Magali GIACOMONI-VIEU a été nommée secrétaire de séance, assisté par Séverine LE HINGRAT Secrétaire Comptable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.7° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à 13 Pour, 4 abstentions et 0 Contre, le Conseil Municipal décide :

DECIDE

- La création à compter du 01/01/2026 d'un emploi d'adjoint(e) technique à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Agent technique. Sur le(s) grade(s) de : Adjoint(e) Technique, Adjoint(e) Technique pp 2eme classe, Adjoint(e) Technique pp 1ere classe Pour les missions reportées sur la fiche de poste jointe à la délibération.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-7° précité ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an.

Vote :

Nombre de votants : 17

Pour : 13

Abstentions : 04

Contre : 0



- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'expérience dans les espaces verts, sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 367 de la grille indiciaire des Adjoint Technique, Adjoint/Technique pp 2eme classe/Adjoint Technique pp 1ere classe
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le tableau des emplois sera modifié.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

La secrétaire de séance
M. GIACOMONI-VIEU



Le Maire,
H. SERNIGUET



2025-12-006

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 15
Votants : 17
Procurations : 02
Excusés : 00
Absents : 06
Exclus : /

Date de la convocation :

01/12/2025

Date de l'affichage :

01/12/2025

OBJET :

**Mise en place la participation
employeur à la protection
sociale complémentaire des
agents ayant souscrit un contrat
labellisé**

Séance du **08 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 19H00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé

Présents (15) : H. SERNIGUET, V. PINEL, C. TAUZIN, R. BOETSCH M. ANSCIEAU, M. GIACOMONI-VIEU, J. DUPONT, S. REYNARD V. GOMEZ P. DUCHENE-MARULLAZ, P. PAULY, H. GRIFFOIN, C. DUMAS, M-J LAGRASSE arrivée à la deuxième délibération S. BOSSART-DUDOUEUET,

Procurations (2) : V. DE ALMEIDA SOARES à H. SERNIGUET, J. ARVIN-BEROD à S. BOSSART-DUDOUEUET,

Excusés (0) :

Absentes (6) : N. DUBARRY, M. IMELHAINE, M. MOREAU, S. IVANEC, M. GOUNOT, H. DEMBLANS,

Magali GIACOMONI-VIEU a été nommée secrétaire de séance, assisté par Séverine LE HINGRAT Secrétaire Comptable.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 02/12/2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents au plus tard le 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance et le 1^{er} janvier 2026 pour la Santé.

Monsieur Le Maire précise que cette participation peut se faire par le biais d'une convention de participation ou au profit des agents ayant souscrit directement un contrat dit « labellisé ».

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à **15€/mois et par agent**

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, 15 Pour, 2 abstentions et

Décide :

Article 1 : De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour les agents présentant des contrats labellisés pour :

- **Le risque santé**

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif
à 15€/mois et par agent

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement aux agents ayant souscrit à un contrat labellisé en leurs propres noms et qui présenteront une attestation de labellisation à cet effet.

Vote :

Nombre de votants : 15
Pour : 12
Abstentions : 0
Contre : 0

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

La secrétaire de séance
M. GIACOMONI-VIEU



Le Maire,
H. SERNIGUET




*

Les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'à l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2026 qui imposera un montant minimal de 15 euros.

Cependant, ceux qui participaient déjà à la couverture en santé ou prévoyance (ou les deux) de leurs agents via une convention de participation en vigueur au 1^{er} janvier 2022 sont tenus de respecter le montant minimum dès son terme et à la date de prise d'effet choisie pour l'adhésion à la convention de participation du CDG31.

Il est possible de prévoir un montant unitaire de participation ou un montant modulé en conformité avec les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Dans ce dernier cas, il convient de le détailler expressément.

2025-12-007

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 15

Votants : 17

Procurations : 02

Excusés : 00

Absents : 06

Exclus : /

Date de la convocation :

01/12/2025

Date de l'affichage :

01/12/2025

OBJET :

Adhésion au Contrat Groupe
Assurance Statutaire 2026/2029
Collectivités d'un effectif
inférieur ou égal à 30 agents
affiliés à la CNRACL

Séance du **08 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 19H00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé

Présents (15) : H. SERNIGUET, V. PINEL, C. TAUZIN, R. BOETSCH
M. ANSCIEAU, M. GIACOMONI-VIEU, J. DUPONT, S. REYNARD
V. GOMEZ P. DUCHENE-MARULLAZ, P. PAULY, H. GRIFFOIN,
C. DUMAS, M-J LAGRASSE arrivée à la deuxième délibération
S. BOSSART-DUDOUEUET,

Procurations (2) : V. DE ALMEIDA SOARES à H. SERNIGUET,
J. ARVIN-BEROD à S. BOSSART-DUDOUEUET,

Excusés (0) :

Absentes (6) : N. DUBARRY, M. IMELHAINE, M. MOREAU, S.
IVANEC, M. GOUNOT, H. DEMBLANS,

Magali GIACOMONI-VIEU a été nommée secrétaire de séance, assisté par Séverine LE HINGRAT Secrétaire Comptable.

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1^{er} janvier 2026.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

- Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion à l'assurance en respectant un préavis de 2 mois, au 31 janvier de chaque année en re
- Conditions de garanties :

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

- Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires
Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
 - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
 - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
 - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
 - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
 - des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
 - des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

- Garanties et taux :

- une assistance psychologique pour les agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Vote :

Nombre de votants : 17
 Pour : 17
 Abstentions : 0
 Contre : 0

Après discussion, l'Assemblée décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
- d'autoriser Le Maire à signer la convention de service.
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au **choix n°2 taux de cotisation de 6,84%** ;
- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

La secrétaire de séance
 M. GIACOMONI-VIEU



Le Maire,
 H. SERNIGUET



Choix	Garanties	Taux au 01/01/2026	
		Niveau IJ à 100 %	Niveau IJ à 90 %
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,44%	7.65%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	7,54 %	6.84%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	6.56%	5.96%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4.29%	3.91%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,15%	1,99%

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027.

Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE**

2025-12-009

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 15

Votants : 17

Procurations : 02

Excusés : 00

Absents : 06

Exclus : /

Date de la convocation :

01/12/2025

Date de l'affichage :

01/12/2025

OBJET :

**Demande de subvention DETR
pour l'achat d'un véhicule
électrique**

Séance du **08 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 19H00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé

Présents (15) : H. SERNIGUET, V. PINEL, C. TAUZIN, R. BOETSCH M. ANSCIEAU, M. GIACOMONI-VIEU, J. DUPONT, S. REYNARD V. GOMEZ P. DUCHENE-MARULLAZ, P. PAULY, H. GRIFFOIN, C. DUMAS, M-J LAGRASSE arrivée à la deuxième délibération S. BOSSART-DUDOUEUET,

Procurations (2) : V. DE ALMEIDA SOARES à H. SERNIGUET, J. ARVIN-BEROD à S. BOSSART-DUDOUEUET,

Excusés (0) :

Absentes (6) : N. DUBARRY, M. IMELHAINE, M. MOREAU, S. IVANEC, M. GOUNOT, H. DEMBLANS,

Magali GIACOMONI-VIEU a été nommée secrétaire de séance, assisté par Séverine LE HINGRAT Secrétaire Comptable.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
- la circulaire annuelle relative à la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;**

CONSIDÉRANT :

- la nécessité de renouveler le véhicule communal afin d'assurer les missions techniques ;
- la volonté de la commune de favoriser des moyens de transport plus respectueux de l'environnement ;
- que l'acquisition d'un **véhicule électrique** permettra de diminuer les émissions de CO₂, les nuisances sonores et les coûts d'entretien ;
- que l'opération est éligible à la **DETR** au titre de l'Action en faveur de la transition énergétique ;

PRÉSENTATION DU PROJET :

La commune souhaite procéder à l'achat d'un **véhicule électrique** destiné aux missions techniques de la commune.

Caractéristiques prévues :

- Type de véhicule : utilitaire électrique
- Coût prévisionnel : 33 000 €HT/ 39 600€ TTC
- Fournisseur pressenti : Mercedes

Le montant total de l'opération s'élève à **39 600 € TTC**



Le financement serait assuré de la manière suivante :

- **DETR demandée : 13 200 €** (taux sollicité 40 %)
- Subvention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne demandée : 13 200 € (taux sollicité 40 %)
- Autofinancement communal : 6 600€ + tva 6 600€

Vote :

Nombre de votants : 17
Pour : 17
Abstentions : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'acquisition d'un véhicule électrique pour un coût total de 39 600 € TTC ;

SOLLICITE une subvention au titre de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** pour un montant de 13 200 € correspondant à 40 % du coût total ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention, à signer tout document afférent à cette opération et à engager toutes démarches nécessaires à sa réalisation ;

INSCRIT la dépense au budget communal 2026, section d'investissement, chapitre 21, article 2182, sous réserve de l'obtention de la subvention.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

Au registre figurent les signatures des membres présents

La secrétaire de séance
M. GIACOMONI-VIEU



Le Maire,
H. SERNIGUET




EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE

2025-12-010

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 15

Votants : 17

Procurations : 02

Excusés : 00

Absents : 06

Exclus : /

Séance du **08 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 19H00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé

Date de la convocation :

01/12/2025

Date de l'affichage :

01/12/2025

Présents (15) : H. SERNIGUET, V. PINEL, C. TAUZIN, R. BOETSCH
M. ANSCIEAU, M. GIACOMONI-VIEU, J. DUPONT, S. REYNARD V. GOMEZ P.
DUCHENE-MARULLAZ, P. PAULY, H. GRIFFOIN,
C. DUMAS, M-J LAGRASSE arrivée à la deuxième délibération
S. BOSSART-DUDOUEU,

Procurations (2) : V. DE ALMEIDA SOARES à H. SERNIGUET,
J. ARVIN-BEROD à S. BOSSART-DUDOUEU,

Excusés (0) :

Absentes (6) : N. DUBARRY, M. IMELHAINE, M. MOREAU, S. IVANEC, M.
GOUNOT, H. DEMBLANS,

Magali GIACOMONI-VIEU a été nommée secrétaire de séance, assisté par Séverine
LE HINGRAT Secrétaire Comptable.

OBJET :

**Demande de subvention au
Conseil Départemental de la
Haute-Garonne pour l'achat
d'un véhicule électrique**

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
- le règlement d'intervention du **Conseil départemental de la Haute-Garonne** relatif aux aides aux communes pour la mobilité durable / transition écologique;
- les orientations de la commune en matière de développement durable, de transition énergétique et de modernisation du parc automobile communal ;

CONSIDÉRANT :

- la nécessité de renouveler le véhicule communal afin d'assurer les missions techniques ;
- la volonté de la commune de favoriser des moyens de transport plus respectueux de l'environnement ;
- que l'acquisition d'un **véhicule électrique** permettra de diminuer les émissions de CO₂, les nuisances sonores et les coûts d'entretien ;
- que le Conseil départemental de la Haute-Garonne propose un dispositif de soutien financier pour accompagner les communes dans leurs projets de mobilité propre

PRÉSENTATION DU PROJET :

La commune souhaite procéder à l'achat d'un **véhicule électrique** destiné aux missions techniques de la commune.

Caractéristiques prévues :

- Type de véhicule : utilitaire électrique
- Coût prévisionnel : 33 000 €HT/ 39 600€ TTC
- Fournisseur pressenti : Mercedes



Le montant total de l'opération s'élève à 39 600 € TTC

Le financement serait assuré de la manière suivante :

- **Subvention du Conseil départemental 31 sollicitée : 13 200€** (taux demandé : 40 %)
- **DETR demandée : 13 200 €** (taux sollicité 40 %)
- **Autofinancement communal : : 6 600€ + tva 6 600€**

Vote :

Nombre de votants : 17
Pour : 17
Abstentions : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'acquisition d'un véhicule électrique pour un coût total de 39 600€ TTC ;

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour un montant de 13 200€ correspondant à 40 % du coût total ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention, à signer tout document afférent à cette opération et à engager toutes démarches nécessaires à sa réalisation ;

INSCRIT la dépense au budget communal 2026, section d'investissement, chapitre 21, article 2182, sous réserve de l'obtention de la subvention.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

Au registre figurent les signatures des membres présents

La secrétaire de séance
M. GIACOMONI-VIEU



Le Maire,
H. SERNIGUET



2025-12-011

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 15
Votants : 17
Procurations : 02
Excusés : 00
Absents : 06
Exclus : /

Date de la convocation :

01/12/2025

Date de l'affichage :

01/12/2025

OBJET :

Déclassement d'un terrain communal du domaine public vers le domaine privé de la commune

Vote :

Nombre de votants : 17
Pour : 17
Abstentions : 0
Contre : 0

Séance du **08 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 19H00
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé

Présents (15) : H. SERNIGUET, V. PINEL, C. TAUZIN, R. BOETSCH
M. ANSCIEAU, M. GIACOMONI-VIEU, J. DUPONT, S. REYNARD V. GOMEZ P.
DUCHENE-MARULLAZ, P. PAULY, H. GRIFFOIN,
C. DUMAS, M-J LAGRASSE arrivée à la deuxième délibération
S. BOSSART-DUDOUEU,
Procurations (2) : V. DE ALMEIDA SOARES à H. SERNIGUET,
J. ARVIN-BEROD à S. BOSSART-DUDOUEU,
Excusés (0) :
Absentes (6) : N. DUBARRY, M. IMELHAINE, M. MOREAU, S. IVANEC, M. GOUNOT, H. DEMBLANS,

Magali GIACOMONI-VIEU a été nommée secrétaire de séance, assisté par Séverine LE HINGRAT Secrétaire Comptable.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L. 2111-1, L. 2141-1 et L. 2141-3, relatifs à la définition du domaine public et aux conditions de déclassement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le terrain bordant les parcelles A1374 et A1376 d'une contenance de 156 m², n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public communal ;

Considérant qu'il n'a plus vocation à relever du domaine public au sens de l'article L. 2111-1 du CG3P ;

Considérant que ce chemin n'étant pas utilisé par la commune, sa vente permettrait également de réduire les besoins d'entretien pour la mairie.

Considérant qu'il convient de procéder à son **déclassement** afin de l'intégrer au domaine privé de la commune et de permettre sa future cession.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de déclasser du domaine public communal le terrain longeant les parcelles A1374 et A1376 d'une superficie de 156 m², tel que défini au plan annexé à la présente délibération.

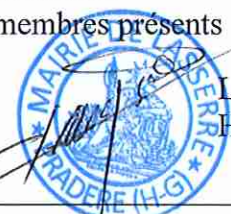
INTEGRE ledit terrain dans le domaine privé de la commune à compter de la date de la présente décision.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et publicités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

Au registre figurent les signatures des membres présents

La secrétaire de séance
M. GIACOMONI-VIEU



Le Maire,
H. SERNIGUET